



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 août 2011	L'an deux mille onze Le huit septembre à dix neuf heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Claude JAMET, Maire
Date d'affichage du compte rendu 18 août 2011	En exercice : 18
Nombre de Conseillers	Étaient présents : Claude JAMET, Casimir WROBEL, Olivia BRUCY, Jean Luc DESCHAMPS, Maryline DRINKINE, Christian AUBOURG, Ludovic DEHON, Cendrine FROMAGER, Segundo COFRECES, Alain FOURNIER, Michèle GROSSET, Juliette GUIRAL, Jean Pierre GAZON (13)
En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 16	Absents ayant donné pouvoir : Magali BORG à Maryline DRINKINE, Sébastien MASSE à Cendrine FROMAGER, Orlando VIEIRA à Christian AUBOURG (3) Absents : Martine DUPUIS, Michel RODRIGUES (2) Michèle GROSSET a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

2011/5.2/31	Désignation du secrétaire de séance
2011/5.5/32	Approbation du procès verbal de la séance du 17 Juin 2011
2011/5.4/34	Compte-rendu des décisions

INTERCOMMUNALITE

2011/1.4/34	Mise à disposition de la maison des verriers
2011/9.4/35	Schéma départemental de coopération intercommunale

AFFAIRES GENERALES

2011/9.4/36	Avis sur le plan stratégique régional de santé
2011/5.4/37	Délégation du Maire

ENFANCE

2011/8.1/38	Prise en charge partielle des sorties organisées par le centre de loisirs de Saint Pierre les Nemours
2011/8.1/39	Fixation des frais de participation de la commune de Fay les Nemours aux charges scolaires pour l'année 2011/2012
2011/8.1/40	Tarifs 2011/2012 cantine, étude surveillée et garderie

2011/8.1/41	Participation aux fournitures scolaires
2011/8.1/42	Modification du règlement intérieur de la cantine, des activités périscolaires et de l'étude surveillée
2011/8.1/43	Subvention exceptionnelle pour l'adhésion au prix « des incorruptibles »
2011/8.1/44	Approbation participation aux frais de scolarité de Montereau Fault Yonne
2011/8.1/45	Approbation convention chèques vacances

FINANCES COMMUNALES

2011/7.10/46	Tarifs 2012 camping municipal
2011/7.2/47	Fixation du taux de la taxe locale d'aménagement
2011/7.10/48	Tarifs des courts de tennis
2011/7.2/49	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
2011/1.5/50	Indemnisations suite à sinistres

URBANISME / VOIRIE

2011/8.3/51	Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
-------------	--

PERSONNEL

2011/4.2/52	Suppression et création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives
2011/4.4/53	Bon d'achat de Noël pour les enfants du personnel

SOCIAL

2011/8.5/54	Convention fonds solidarité logement
-------------	--------------------------------------

REMERCIEMENTS / INFORMATION / QUESTIONS DIVERSES

2011/5.2/31 désignation du secrétaire de séance

A L'UNANIMITE, DESIGNE Michèle GROSSET en qualité de secrétaire de séance.

2011/5.5/32 Approbation du procès verbal du 17 juin 2011

A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès verbal de la séance du 17 juin 2011.

2011/5.4/33 Compte rendu des décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décision D 2011/7.10/29 :

La régie de la cantine scolaire a été étendue aux activités périscolaires et à l'étude surveillée afin que les familles n'aient qu'un interlocuteur, la mairie, et une seule facture pour l'ensemble de ces services dès la rentrée 2011/2012.

Décision D 2011/3.5/30 :

La mise en œuvre de la procédure de reprise de concessions peut s'effectuer soit :

- pour l'état d'abandon implique tout d'abord que soient réunies deux conditions cumulatives : elle ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de trente ans et la concession doit avoir cessé d'être entretenue.
- pour les concessions arrivées à terme et non renouvelées depuis plus de deux ans

Le 13 novembre 2006, l'état d'abandon des concessions a été constatée, ce qui a donné lieu à un procès verbal notifié aux personnes concernées. La liste des concessions a été adressée en préfecture.

Un délai de trois années doit s'écouler avant que ne soit établi un second procès verbal selon les mêmes conditions. Cette formalité substantielle a été réalisée le 28 février 2010.

La dernière étape nécessite que le conseil municipal ou par délégation de ce dernier le Maire se prononce sur la reprise des concessions en l'état d'abandon. Eu égard à la délégation du conseil municipal du 14 mars 2008, une décision a été prise en ce sens le 18 août 2011. A cette procédure a été rajoutée la reprise administrative de concessions arrivées à terme et non renouvelées depuis plus de deux ans.

In fine, 51 concessions vont être reprises : 46 au titre de la procédure pour état d'abandon et 5 au titre des concessions non renouvelées.

Le titulaire du marché de reprise de concessions relèvera un peu plus de vingt concessions d'ici la fin de l'année.

INTERCOMMUNALITE

2011/1.4/34 Mise à disposition de la Maison des Verriers

A L'UNANIMITE, APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux de la maison des verriers à la Communauté de Communes du Pays de Nemours du 9 septembre au 20 septembre 2011

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition

2011/9.4/35 Schéma départemental de coopération intercommunale

A L'UNANIMITE, REND l'avis suivant sur le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine et Marne :

La commune de Bagneaux sur Loing considère avec satisfaction les fruits de la réflexion du Préfet de Seine et Marne sur sa situation propre, néanmoins elle ne peut qu'être défavorable à des propositions sur le périmètre des territoires voisins qui pourraient conduire à une distorsion de la règle selon laquelle le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

2011/9.4/36 : Avis sur le plan stratégique régional de santé

A L'UNANIMITE

La commune de Bagneaux sur Loing émet **UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de plan stratégique régional de santé dans sa version soumise pour avis au Préfet de Région, au Conseil régional, aux Conseils généraux, aux conseils municipaux et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie.

2011/5.4/37 Délégation du Maire

A L'UNANIMITE, DELEGUE au Maire pour la durée de son mandat la charge :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2011/8.1/38 Prise en charge partielle des sorties organisées par le centre de loisirs de Saint Pierre les Nemours

A L'UNANIMITE

Article 1

DECIDE que les sorties organisées par la commune de St Pierre les Nemours seront prises en charge par la commune à hauteur de cinquante pour cent du coût réel laissé à la charge des familles

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui fixera l'entrée en vigueur de la présente décision et les modalités de mise en œuvre

2011/8.1/39 Fixation des frais de participation de la commune de Fay les Nemours aux charges scolaires pour l'année 2011/2012

A L'UNANIMITE, FIXE les frais de participation de la commune de Fay lès Nemours aux charges scolaires pour l'année 2011/2012 à :

- 1.100 € par enfant scolarisé à l'école maternelle
- 517 € par enfant scolarisé à l'école élémentaire

2011/8.1/40 Tarifs 2011/2012 cantine, étude surveillée et garderie

A L'UNANIMITE,

Article 1

FIXE les tarifs de l'étude surveillée, de la garderie et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2011/2012 comme suit :

ANNEE	GARDERIE/JOUR		GARDERIE/MOIS		ETUDE		CANTINE			
	<i>Matin ou soir</i>	<i>Matin & soir</i>	<i>Matin ou soir</i>	<i>Matin & soir</i>	UNITE	MOIS	SENIORS	ADULTES	EXTERIEURS	SCOLAIRE BSL
2011/2012	1.25	2.14	16.44	28.09	1.55	10.30	4.32	4.07	3.70	3.21

Article 2

RAPPELLE que le forfait mensuel de la garderie s'évalue à partir de la consommation réelle des familles et est applicable à partir du 14^{ème} jour de fréquentation.

2011/8.1/41 Participation aux fournitures scolaires

A L'UNANIMITE,

Article 1

ALLOUE un montant de 50 € par élève aux écoles « Les gamins verriers » et « Paul Lopez » au titre de la participation communale aux fournitures scolaires

Article 2

FIXE la contribution des familles domiciliées dans une commune extérieure (hors Fay les Nemours) pour un montant de 50 €

Article 3

DIT QUE cette somme sera recouvrée par le Trésorier Principal au vu de l'état nominatif édité par la commune de Bagneaux sur Loing

2011/8.1/42 Modification du règlement intérieur de la cantine, des activités périscolaires et de l'étude surveillée

A L'UNANIMITE,

Article 1

SUBSTITUE à la « participation financière des familles » tant pour la garderie que pour l'étude surveillée les alinéas suivants :

- Paiement : les familles s'acquitteront de l'avis des sommes à payer dès réception auprès de la Mairie sous quinze jours.
- Déduction fiscale : une fraction des frais de garderie des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours est déductible de vos impôts. Le service des affaires scolaires et périscolaires pourra délivrer une attestation. Cependant il est important de conserver les avis de sommes à payer.

Article 2

APPROUVE le règlement intérieur ainsi modifié

2011/8.1/43 Subvention exceptionnelle pour l'adhésion au prix « des incorruptibles »

A L'UNANIMITE,

Article 1

ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 698,52 € à l'école « Les gamins verriers » pour adhérer et commander une sélection d'ouvrages de littérature jeunesse pour participer au prix des

incorruptibles

Article 2

DIT QUE les crédits sont disponibles au budget 2011

2011/8.1/44 Approbation participation aux frais de scolarité de Montereau Fault Yonne

A L'UNANIMITE

Article 1

APPROUVE la convention de participation aux frais de scolarité de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour l'année scolaire 2010/2011.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

2011/1.4/45 Approbation convention chèques vacances

A L'UNANIMITE

Article 1

APPROUVE les modalités de la convention Chèque Vacances.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

FINANCES COMMUNALES

2011/7.10/46 Tarifs 2012 camping municipal

A L'UNANIMITE, DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du camping.

2011/7.2/47 Fixation du taux de la taxe locale d'aménagement

A L'UNANIMITE

Article 1

INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 % applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 2

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 1^{er} mois suivant son

adoption

2011/7.10/48 Tarifs 2012 des courts de tennis

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter les tarifs des courts de tennis comme suit :

Catégorie	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Habitants de Bagnaux-sur-Loing non licenciés		
Adolescents de - 15 ans	Gratuit	Gratuit
Adolescents de 15 ans jusqu'à 18 ans	16 €	17 € (+6.25 %)
Adultes	31 €	32 € (+3.23%)
Extérieurs non licenciés		
Moins de 18 ans	62 €	65 € (+4.84%)
Adultes	77 €	80 € (+3.90%)
Autres		
Location du court/heure	8 €	10 € (+25%)

RAPPELLE que les catégories payantes ont droit aux invitations, mais pas les catégories gratuites

2011/7.2/49 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

A L'UNANIMITE

INSTAURE la taxe sur la consommation finale d'électricité

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4

2011/1.5/50 Indemnisations suite à sinistres

A L'UNANIMITE

Article 1

ACCEPTTE la proposition d'indemnisation complémentaire de six cent soixante quatorze euros et 25 centimes au titre du dégât des eaux survenu dans la salle du conseil

Article 2

ACCEPTTE la proposition d'indemnisation de mille trois cent soixante quatorze euros et 34 centimes pour la réparation du mobilier urbain vandalisé le 27 mai 2011

2011/8.3/51 Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

A L'UNANIMITE

DECIDE l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

APPROUVE la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes en situation de handicap »

PERSONNEL

2011/4.2/52 Suppression et création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives

A L'UNANIMITE,

Article 1

SUPPRIME le poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à cinq cents heures.

Article 2

CREE le poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à neuf cents heures.

2011/4.4/53 Bon d'achat de Noël pour les enfants du personnel

A L'UNANIMITE

Article 1er :

ALLOUE aux enfants du personnel communal âgés de moins de 15 ans au 31 décembre 2011 un bon d'achat de 80 € par enfant et ce au titre de Noël 2011 ;

Article 2 :

RECONDUIT les établissements CARREFOUR, DECATHLON et TOYS'RUS comme fournisseurs ;

Article 3 :

DIT QUE la dépense est inscrite au budget unique 2011.

SOCIAL

2011/8.5/54 Convention fonds solidarité logement

A L'UNANIMITE,

Article 1

APPROUVE les modalités de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

La séance est levée à 21h08